



ARRETE N° 56 / 2025

Portant autorisation d'occupation du domaine public
Rue Kennedy à Rurange-Lès-Thionville

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L,2542-3 et L,2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L,2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT la demande formulée par la société BIG HABITAT, située au 19 rue de la Forêt 57310 Bousse, reçue le 08 septembre 2025 tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public pour des travaux de gros œuvre : rue Kennedy à Rurange-Lès-Thionville partir du 10 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

ARRETONS

Article 1 : La municipalité autorise les sociétés JO CONSTRUCTION et NESLER/FILS à occuper le domaine public : rue Kennedy à Rurange-Lès-Thionville à partir du 10 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.



- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Madame la Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Guénange,
 - M. le Chef de service de Police Municipale à Guénange,
 - La société BIG HABITAT

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 10 septembre 2025.

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

La présente décision a été publiée,
10/09/2025
Le Maire,
Pierre ROSAIRE

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Luc BALTZLI

